

21 - Coopération au Burkina Faso - Convention cadre pour l'année 2017 - Convention d'objectifs et de moyens - Subvention à ACACIA

M. STHAL, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur :

Coopération de terrain avec la commune de Douroula

En 1985, la Ville de Besançon et le département de Douroula ont signé une charte de jumelage les engageant sur un programme de coopération destiné à répondre aux besoins les plus urgents des populations locales par la construction d'infrastructures de première nécessité (centres de santé, écoles, forages).

Une deuxième étape de la coopération s'est ensuite mise en place, prenant en compte les évolutions institutionnelles au Nord et au Sud :

- convention cadre passée entre la Ville de Besançon (France) et la Ville de Neuchâtel (Suisse) en 2006,
- création des communes rurales au Burkina Faso et élections de mars 2006 aboutissant à l'installation des instances de la commune rurale de Douroula.

Cette phase s'est concrétisée par un programme de coopération mis en œuvre dans le cadre des contrats triennaux 2007-2009, 2010-2012 et 2013-2015, cofinancés par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Afin de tenir compte des élections municipales se tenant à Douroula en 2016 et du changement d'assistant à la maîtrise d'œuvre à partir de 2017, une convention annuelle pour la période transitoire 2016 a été réalisée. Compte tenu de ce contexte, il convient de conclure une nouvelle fois une convention annuelle pour 2017 afin d'assurer la continuité du partenariat. L'association ACACIA est une association loi 10/92 déclarée au journal officiel du Burkina Faso. Créée en décembre 2002 pour accompagner et aider les acteurs de la coopération décentralisée, cette association a déjà travaillé avec la Ville de Besançon et le CERCOOP.

Le nouveau programme de coopération 2016-2018 bénéficiera lui aussi d'une participation financière du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, au titre du programme mutualisé de coopération à l'échelle de plusieurs collectivités franc-comtoises, suisse et burkinabè, intitulé COPRA 3.

Le programme porte sur le renforcement de la lutte contre la pauvreté et la garantie de ressources durables, avec 4 axes de coopération :

1 - L'agriculture, alimentation et environnement

Il s'inscrit dans la continuité du précédent programme de formation aux villageois avec une attention particulière portée sur la maîtrise des techniques de conservation et de structuration des filières en aidant les groupements déjà organisés avec notamment des dotations en matériels permettant le suivi et l'application des acquisitions de stages, appui en équipement d'apiculture-ruches, combinaison, enfumoir - commercialisation du miel.

2 - L'eau et l'assainissement

Il s'inscrit également dans la continuité du précédent programme. Actions prévues :

- ✓ Les bases de données étant constituées et les membres des AUE formées, il s'agit maintenant de **mettre en place un véritable service de l'eau** qui permettra de gérer les infrastructures municipales de manière durable ; le financement de ce service devra être équilibré

- ✓ Préservation de la quantité et de la qualité d'eau disponible : rechercher et mener les actions pour garantir une bonne qualité de l'eau aux forages
- ✓ Développer la filière assainissement, notamment en commençant par la réalisation de latrines ECOSAN sur un ou deux villages pilotes volontaires
- ✓ Etude sur la participation à la réalisation d'infrastructures hydrauliques ou à leur maintenance
- ✓ Traitement des eaux au chlore une fois par an.

3 - Le renforcement institutionnel

Cet axe est transversal aux deux premiers. Il comprend notamment l'organisation d'actions de formation des nouveaux élus et de Conseils Villageois de Développement (CVD) en fonction de leurs priorités, afin d'accompagner l'apprentissage de la gouvernance et de la maîtrise d'ouvrage locale. En outre, le soutien à l'atelier de Théâtre Forum de Douroula (renforcement de capacités), lui permettra d'exercer dans de meilleures conditions et de continuer son action de sensibilisation et de dialogue avec les habitants. A cela s'ajoute l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'état civil accompagnée d'une formation.

4 - Artisanat et tourisme

- ✓ Promotion de l'artisanat et formation des artisans
- ✓ Soutien logistique à l'atelier tissage.

Le montant global de ces actions de terrain s'élève en 2017 à 74 800 €.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Budget prévisionnel coopération avec Douroula 2017

Dépenses prévisionnelles	
Désignation	Budget Annuel
Agriculture, alimentation et environnement	20 000,00 €
Artisanat et tourisme	3500,00 €
Eau et Assainissement	22 800,00 €
Appui institutionnel	3500,00 €
Suivi local - ACACIA	15 000,00 €
Sous-total hors valorisation	64 800,00 €
Valorisation	10 000,00 €
Total dont valorisation	74 800,00 €
Ressources prévisionnelles	
Apports	Budget
<i>Ville de Besançon - Service Relations Internationales</i>	29 000,00 €
<i>Ville de Besançon - Eau et assainissement</i>	10 000,00 €
<i>Ville de Neuchâtel</i>	12 000,00 €
Sous-total Besançon-Neuchâtel	51 000,00 €
<i>Douroula</i>	800,00 €
<i>MAEE</i>	13 000,00 €
Sous-total hors valorisation	64 800,00 €
Valorisation	10 000,00 €
Total dont valorisation	74 800,00 €

La participation financière annuelle des parties signataires pour 2017 est de **39 000 € pour la Ville de Besançon** (29 000 € pour le service des Relations Internationales, 10 000 € pour la Direction Eau et Assainissement), 12 000 € pour la Ville de Neuchâtel et 800 € pour la commune de Douroula.

Pour l'année 2017 il est donc proposé de verser à l'association ACACIA, en charge de la mise en place de ces actions, une subvention de **39 000 €**.

En cas d'accord, et sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2017, la somme de 39 000 € sera prélevée de la façon suivante :

- 29 000 € sur la ligne 65.048/6574.005024 CS 00290 du service des Relations Internationales,
- 10 000 €, au titre de la loi Oudin, à part égale sur les budgets annexes Service de l'Eau (imputation 67/6743.00E5024 CS 36100) et Service de l'Assainissement (imputation 67/6743.00A5024 CS 36200).

Suivi local de la coopération

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'association ACACIA assurera le suivi des actions sur le terrain réalisées dans le cadre de la coopération avec Douroula et conformément à une convention d'objectifs et de moyens.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de coopération avec la Ville de Neuchâtel et la commune de Douroula pour l'année 2017 et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention cadre correspondante,

- autoriser le versement à l'Association ACACIA d'une subvention de 39 000 € pour l'année 2017, et la signature par M. le Maire ou l'Adjoint Délégué de la convention d'objectifs et de moyens.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission 1 (1 contre), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.